

QUE FAISONS-NOUS ?

L'Office of Human Rights (Bureau des Droits humains, OHR) est une agence gouvernementale de DC en charge de l'enquête, la médiation, du jugement et des poursuites contre les cas de discrimination. Par ailleurs, l'OHR prévient la discrimination à travers les campagnes de proximité et de sensibilisation. Si vous estimez avoir été victimes de discrimination à DC dans les domaines de l'emploi, du logement ou de l'éducation, des logements publics/services gouvernementaux, vous pouvez déposer une plainte auprès de notre bureau gratuitement. L'OHR enquête sur les cas enregistrés afin de déterminer s'il existe une raison probable de suspecter un acte de discrimination. En cas de raison valable, l'affaire sera confirmée pour être entendue au fond afin d'établir toute éventuelle violation de la loi. En cas de discrimination formellement établie, des sanctions pécuniaires ou autres peuvent être prononcées. Tout au long du processus, l'OHR offre diverses opportunités de médiation et de conciliation.

NOTRE ACTION EN FAVEUR DU DISTRICT

- Examiner les plaintes
- Effectuer la médiation
- Engager des poursuites en cas de cause probable (secteur privé)
- Prévenir la discrimination à travers l'éducation et la formation
- Veiller sur la conformité
- Lutter contre le harcèlement en milieu jeune
- Garantir la capacité d'expression
- Créer des espaces plus sécurisés

QUI PROTÉGEONS-NOUS ?

Le Human Rights Act (HRA) interdit la discrimination liée aux traits protégés suivants dans les établissements éducatifs, le secteur de l'emploi, de l'hébergement et les logements publics.

- | | | |
|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|
| 1. Race | 6. Âge | 11. Responsabilités familiales |
| 2. Couleur | 7. Statut matrimonial | 12. Appartenance politique |
| 3. Religion | 8. Apparence physique | 13. Handicap |
| 4. Nationalité d'origine | 9. Orientation sexuelle | 14. Le statut de sans-abri |
| 5. Genre | 10. Identité ou expression sexuelle | |

Les traits supplémentaires applicables à certaines domaines sont :

- | | |
|---|---|
| 15. Immatriculation (s'applique au logement, l'emploi et les logements publics uniquement) | 20. Statut de victime de violence intrafamiliale (s'applique uniquement au logement) |
| 16. Statut matrimonial (s'applique uniquement à l'hébergement, les installations publiques et les établissements éducatifs) | 21. Informations relatives au crédit (s'applique uniquement à l'emploi) |
| 17. Informations génétiques (s'applique uniquement à l'emploi et aux installations publiques) | 22. Statut de victime ou membre de famille ou de victime de violence domestique, d'agression sexuelle ou de harcèlement (s'applique uniquement à l'emploi). |
| 18. Source de revenu (s'applique uniquement au logement, les installations publiques et les établissements éducatifs) | 23. Le dossier d'expulsion sous scellés (s'applique uniquement au logement) |
| 19. Lieu de résidence ou d'activité (s'applique uniquement au logement et aux installations publiques) | |

À QUOI RESSEMBLE LA DISCRIMINATION ?

Certains cas de discrimination peuvent s'avérer évidents. D'autres peuvent être plus difficiles à identifier. Voici des cas de figure susceptibles de constituer une discrimination selon les détails.

- Vous avez perdu un emploi, une promotion, êtes traités différemment ou licenciés à cause de votre caractère protégé.
- Vous n'êtes pas servis ou êtes traités de façon hostile dans un restaurant ou un magasin en raison de votre caractère protégé.
- Votre demande de logement est modifiée ou rejetée, ou vous êtes traités différemment que les autres locataires en raison de votre caractère protégé.
- Votre admission à une école est rejetée ou vous ne jouissez pas du même accès aux programmes ou avantages en raison de votre caractère protégé.

QUE POUVONS-NOUS FAIRE ?

Si vous estimez être victimes de discrimination à cause d'un caractère protégé, ou avez connaissance d'une violation des lois appliquées par l'OHR, déposez une plainte auprès de notre bureau en remplissant le questionnaire de plainte en ligne sur ohr.dc.gov/page/complaint ou en

personne à l'adresse 441 4th St NW, Suite 570N.

1. Questionnaire. Remettez le questionnaire pour commencer le processus
2. Prendre des rendez-vous. Nous vous contactons et fixons une heure pour discuter davantage de l'incident
3. Médiation : une réunion obligatoire est tenue dans le but de trouver une solution
4. Enquête. En cas d'échec de la médiation, un examen complet de l'incident est lancé.
5. Décision. Si la cause probable de discrimination est trouvée, l'affaire est transmise au Juge de droit administratif pour être entendue au fond.

QUAND POUVONS-NOUS AIDER ?

Notre bureau reçoit des plaintes pour discrimination si elles répondent aux trois critères ci-dessous :

- Premier critère : L'incident s'est produit dans l'un des quatre domaines : l'emploi, les installations publiques / services du gouvernement, le logement, les établissements éducatifs
- Critère II : L'incident s'est produit l'année dernière. Si vous êtes employés de DC, vous devez au préalable informer votre conseiller EEO dans un délai de 180 jours à compter de la date d'incident.
- Critère III: Vous avez été mal traité en raison d'un des caractères protégés ou en vertu de toute autre loi locale ou fédérale que nous appliquons.

DES PRESTATIONS DANS VOTRE LANGUE

Notre Language Access Program (Programme d'accès linguistique) travaille en vue d'assurer que les personnes qui s'expriment peu ou pas du tout en anglais peuvent accéder aux services publics en leur langue en vertu du Language Access Act de 2004.

Si vous vous exprimez peu ou pas du tout en anglais et souhaitez avoir accès aux prestations ou aux informations de la part d'une agence de DC, vous devez recevoir les services d'un interprète et/ou des documents essentiels traduits. En cas de refus d'une assistance en votre langue, vous pouvez déposer une plainte en ligne à l'adresse ohr.dc.gov/page/language-access ou en personne à l'adresse 441 4th St NW, Suite 570N.

Après dépôt d'une plainte, nous discuterons avec vous pour plus de détails et travaillerons afin de garantir que vous receviez les prestations dont vous avez besoin. En cas de violation de la loi, nous engageons un recours.

CRÉER DES ESPACES SÉCURISÉS

Notre unité Creating Safer Spaces garantit la conformité dans deux domaines précis : (1) Sexual Harassment Prevention Training (formation à la prévention du harcèlement sexuel) dans le secteur des travailleurs à pourboire, tel que prévu par le Tipped Wage Workers Fairness Amendment Act of 2018 (TWWFA) et (2) la Session de formation contre la discrimination pour les personnes âgées vivant avec le VIH/SIDA et LGBTQ+ impliqués dans des soins de longue durée tel que prévue par le Care for LGBTQ Seniors and Seniors with HIV Amendment Act de 2020.

Notre travail dans ces domaines consiste à éduquer à travers des fiches d'informations et sensibiliser à travers des campagnes de proximité. À travers des espaces de travail sécurisés, nous éradiquons la discrimination, améliorons l'équité dans les opportunités et protégeons les droits humains de ceux qui vivent et travaillent au District of Columbia.

NOS EFFORTS EN VUE DE RÉPONDRE AU HARCÈLEMENT EN MILIEU JEUNE

Notre Citywide Youth Bullying Program (Programme de la ville contre le harcèlement en milieu jeune) appuie les agences gouvernementales engagées auprès des jeunes, les bénéficiaires de subvention et les écoles dans la mise en œuvre effective des politiques de prévention du harcèlement en conformité avec la loi. Notre approche décourage la dépendance excessive à la discipline et adopte plutôt une démarche de santé publique axée sur la prévention, le soutien aux jeunes en situation à risque et la résolution des incidents liés au changement de comportement.

NOUS SOMMES DE VOTRE CÔTÉ.

Si vous avez des questions relatives au travail effectué par notre bureau, dépôt d'une plainte ou si vous souhaitez suivre une formation ou un exposé, vous pouvez


visiter notre site internet à l'adresse ohr.dc.gov ou nous appeler au numéro 202-727-4559

Pour consulter et partager nos dernières campagnes de sensibilisation, allez à l'adresse : ohr.dc.gov/page/campaigns

Pour recevoir les dernières mises à jour sur notre travail, vous pouvez nous suivre sur les différentes plateformes.

 Facebook: [facebook.com/dcohr](https://www.facebook.com/dcohr)

 Twitter: twitter.com/dchumanrights

 Instagram: [instagram.com/dchumanrights](https://www.instagram.com/dchumanrights)

AVIS DE NON-DISCRIMINATION

Conformément au DC Human Rights Act de 1977, amendée par la DC Official Code §§2-1401.01 et seq. (Act), le District de Columbia ne pratique aucune discrimination sur la base des caractères suivants réels ou perçus : la race, la couleur, la religion, le pays d'origine, le genre, l'âge, le statut matrimonial, l'apparence physique, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression du genre, le statut familial, les charges familiales, l'immatriculation, l'appartenance politique, l'information génétique, le handicap, la source de revenu, le statut de victime de violence intrafamiliale, les informations sur le crédit, le statut de victime de violence domestique, d'agressions ou de harcèlement sexuels ou le lieu de résidence ou la résidence professionnelle. Le harcèlement sexuel est une forme de discrimination basée sur le genre, interdite aux termes de la loi. Par ailleurs, le harcèlement basé sur quelque catégorie protégée est interdite par la loi. La discrimination en violation de la loi n'est pas tolérée. Les transgresseurs seront soumis à des actions disciplinaires.